

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 13 mars 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président, Régis CHOPIN.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

7 mars 2025

et qu'elle a été faite le

7 mars 2025

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : Gendrey : M. Richard MUNERET

Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Fraisans :** M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Ranchot :** M. Gérard ROBERT **Salans :** M. Yves COINCENOT **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Alain CHAMPONNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. Gérard ROBERT (RANCHOT), M. Yves COINCENOT (SALANS)

Mandataires : M. Dominique JOLY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Séverine MARANO (RANCHOT), M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 31**Absents suppléés :** 1**Absents excusés :** 16

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_03_031

Objet :

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement du réseau départemental à très haut débit du Jura

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DU RESEAU DEPARTEMENTAL A TRES HAUT DEBIT DU JURA

Une convention de partenariat avec le Département du Jura pour le développement du réseau départemental à Très Haut Débit a été signée le 4 mai 2018.

En application de l'article 6.2 de ladite convention, au terme de la construction de la première phase du programme, la participation financière de la Communauté de Communes Jura Nord est ajustée en fonction des opérations réellement menées et des dépenses d'investissement finales constatées.

Après constat des opérations réellement menées et des dépenses d'investissement finales constatées par le Département du Jura, il convient de modifier l'article 6.1 de ladite convention par un avenant n°1.

L'avenant est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide l'avenant n°1 relatif au développement du réseau départemental à Très Haut Débit ;**
- **Accepte les termes dudit avenant ;**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer cet avenant et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} Vice-président à engager toute démarche nécessaire au bon fonctionnement de ce dossier et toutes dépenses relatives à ce dossier ;**
- **Inscrit cette dépense au Budget Principal de l'exercice 2025.**

Pour extrait conforme,
Le 1^{ER} Vice-Président,
Régis CHOPIN

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0





ANNEXE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL À TRÈS HAUT DÉBIT DU JURA

Entre

LE DÉPARTEMENT DU JURA, sis au 17 rue Rouget de Lisle, 39039 Lons-le-Saunier Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n°CP_2024_087 de la commission permanente du 08 avril 2024.

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et

La Communauté de Communes **JURA NORD**, sise 1 chemin du tissage, 39700 Dampierre, représentée par son Président Monsieur Fassenet dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « l'EPCI »,

De seconde part.

Le Département et l'EPCI sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département du Jura est compétent en matière de déploiement du très haut débit. Il porte en effet depuis plusieurs années différentes initiatives en matière d'aménagement numérique comme :

- Le portage du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département,
- La maîtrise d'ouvrage de la construction de points hauts de téléphonie mobile,
- Un réseau d'initiative publique 1^{ère} génération pour la couverture en services haut débit du territoire,
- La montée en débit de plusieurs sous-répartiteurs via l'offre PRM d'Orange.

L'importance des investissements de ce projet nécessite la participation financière de l'ensemble des collectivités du territoire. Le plan prévisionnel de financement du projet, défini à 5 ans, fait appel à quatre intervenants :

- L'Etat,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Département,
- Les EPCI du Jura.

La convention définissant les principes de participation de l'EPCI au projet a été signée par les deux parties le 04 mai 2018.

La convention encadre les modalités et les engagements respectifs des Parties pour l'établissement de la première phase du programme départemental d'aménagement numérique.

En application de l'article 6.2 de la convention susmentionnée, au terme de la construction de la première phase du programme, la participation financière de l'EPCI est ajustée en fonction des opérations réellement menées et des dépenses d'investissement finales constatées.

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura 2/4

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'Avenant n°1

Le présent Avenant a pour objet la modification de l'article 6.1 de la Convention et de l'Annexe à la Convention.

Article 2 : Modification de l'article 6.1 de la Convention

Les parties ont convenu de remplacer l'Article 6.1 de la Conventions par les stipulations suivantes :

« Compte-tenu des caractéristiques techniques du Réseau à établir, la participation financière aux investissements de premier établissement correspond à un forfait de :

- 237 € ht par prise FttH¹ déployée sur le territoire de l'EPCI.
- 332 € ht par ligne MED² déployée sur le territoire de l'EPCI.

Le montant définitif de participation de l'EPCI est calculé pour chaque étape sur la base des déploiements renseignés dans l'annexe à la présente convention.

Ainsi, la participation financière de l'EPCI, déduction faite des subventions de l'État et de la Région, sera de 50% du coût restant. »

Article 3 : Modification de l'Annexe à la Convention

La nouvelle Annexe jointe au présent Avenant remplace l'Annexe existante.

Article 4 : Entrée en vigueur

L'Avenant entre en vigueur à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

¹ Sur la base du nombre de prises recensées à l'issu du relevé de Boîtes aux Lettres (BAL) lors des études de conception du Maître d'œuvre du Département.

² Sur la base du nombre de lignes issu du procès-verbal de recette de site dressé par Orange.

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura 3/4

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU
DEPARTEMENTAL A TRES HAUT DEBIT DU JURA**

Article 1 : Objet de l'annexe à la convention

La présente Annexe permet de calculer le montant de participation de l'EPCI sur la base :

- Des modalités de financement telles que définies dans la convention,
- Des opérations réalisées sur l'EPCI.

Article 2 : Programme des opérations réalisées sur l'EPCI

BRANS	Montée en débit
COURTEFONTAINE	Montée en débit
DAMMARTIN-MARPAIN	Montée en débit/Hors phase 1
DAMPIERRE	Hors phase 1
ETREPIGNEY	Montée en débit
EVANS	Montée en débit
FRAISANS	Hors phase 1
GENDREY	Hors phase 1
LA BARRE	Montée en débit/Hors phase 1
LA BRETENIERE	Hors phase 1
LOUVATANGE	Hors phase 1
MONTEPLAIN	Montée en débit
MONTMIREY-LA-VILLE	Hors phase 1
MONTMIREY-LE-CHATEAU	Hors phase 1
MUTIGNEY	Hors phase 1
OFFLANGES	Hors phase 1
ORCHAMPS	Hors phase 1
OUGNEY	Montée en débit
OUR	Hors phase 1

Annexe à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura 1/3

PAGNEY	Montée en débit
PLUMONT	Montée en débit
RANCHOT	Montée en débit/Hors phase 1
RANS	Montée en débit
ROMAIN	Hors phase 1
ROUFFANGE	Hors phase 1
SALANS	Montée en débit
SALIGNEY	Montée en débit
SERMANGE	Hors phase 1
SERRE-LES-MOULIERES	Montée en débit
TAXENNE	Hors phase 1
THERVAY	Montée en débit
VITREUX	Montée en débit



Article 3 : Synthèse des opérations réalisées sur l'EPCI et calcul de la participation financière de l'EPCI

	Nombre de lignes/prises concernées	Forfait de participation EPCI par ligne/prise	Montant de participation financière de l'EPCI
Opération de montée en débit	2 034	332 €/ligne	675 288 €
Déploiement FttH	0	237 €/prise	0 €
Total			675 288 €

Le montant de la participation financière à verser par l'EPCI au Département est de (en lettre) : **six cent soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt-huit euros.**

Fait à Lons-le-Saunier, en deux exemplaires, le 2024

<p>Pour le Département du Jura,</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour l'EPCI,</p> <p>Le Président</p>
--	--